

...

Direction de la culture,  
des sports, des loisirs et  
du développement social

...

# POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

...

Troisième édition  
Janvier 2021

...



# Mot du maire



Je suis heureux et fier de vous présenter la troisième version de notre Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Dans MHM, nous reconnaissons le rôle essentiel joué par le milieu associatif dans la vie citoyenne, et c'est pourquoi nous avons procédé à l'actualisation de notre politique.

Tant sur le plan de la culture, du sport, du loisir que du développement social, les organismes qui travaillent de concert avec nous contribuent de manière importante au développement et au déploiement d'une offre de service accessible, variée, complémentaire et de qualité pour tous les résidents de MHM.

Il était primordial d'actualiser la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin de refléter la réalité de notre milieu. L'adoption de cette politique par notre conseil d'arrondissement témoigne de notre engagement envers le milieu associatif et favorise l'harmonisation de relations ancrées dans la réciprocité et l'échange.

C'est également l'occasion de souligner et de remercier, encore une fois, tous ces gens qui ont à cœur le bien-être de leur communauté et qui contribuent au dynamisme de notre milieu.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lessard-Blais'.

**Pierre Lessard-Blais**

Maire de l'arrondissement  
de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve

## Le cœur de notre offre de service

### Accessibilité

L'arrondissement permet à ses citoyens d'accéder et de participer à une offre de service accessible et inclusive en orientant ses actions de façon à tenir compte des aspects physiques, économiques, sociaux, organisationnels et géographiques.

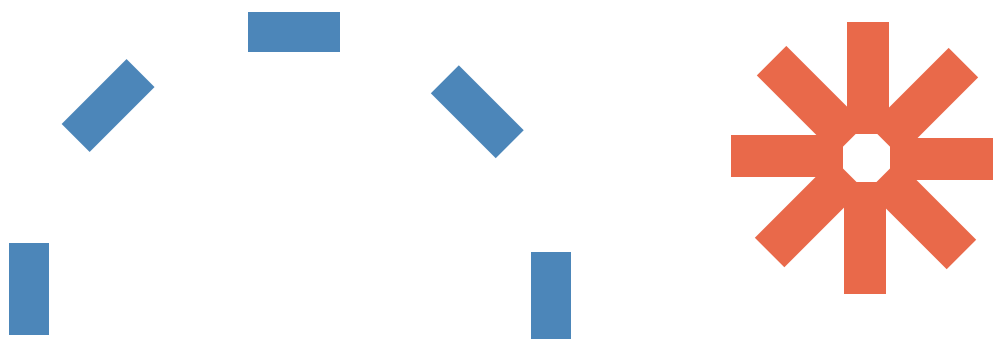
### Complémentarité

L'arrondissement reconnaît l'importance d'une offre de service favorisant la concertation, la collaboration et la consultation entre les différents acteurs, afin d'assurer une cohérence dans les services rendus, et ce, dans le respect des spécificités, des compétences et des champs d'expertise de chacun.

### Diversité

L'arrondissement favorise la diversité de son offre de service en tenant compte des acteurs du milieu, des différentes activités, des lieux de pratique et en s'ajustant aux besoins émergents. Pour ce faire, il reconnaît la pluralité et la diversité des besoins à satisfaire ainsi que la variété des clientèles à desservir.

La **Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes** s'inscrit donc dans la mission, dans la vision, ainsi que dans les principes directeurs que la DCSLDS s'est donnée en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social.



# Table des matières

## Fondements de la politique

### 1 Assises de la DCSLDS

- 1.1 MISSION
- 1.2 VISION
- 1.3 PRINCIPES DIRECTEURS

### 2 Cadre d'intervention

- 2.1 PRINCIPES D'INTERVENTION
- 2.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX
- 2.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

## Modalités de reconnaissance

### 3 Domaines d'intervention

- 3.1 CULTURE
- 3.2 SPORT
- 3.3 LOISIR
- 3.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### 4 La reconnaissance

- 4.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
- 4.2 CRITÈRES DE RECONNAISSANCE
- 4.3 EXCLUSIONS

### 5 Classification

- 5.1 ORGANISME RECONNU A
- 5.2 ORGANISME RECONNU B
- 5.3 ORGANISME RECONNU C
- 5.4 REGROUPEMENT DE CITOYENS D

## Le soutien

### 6 Soutien

- 6.1 PHYSIQUE
- 6.2 MATÉRIEL
- 6.3 PROFESSIONNEL
- 6.4 PROMOTIONNEL
- 6.5 FINANCIER
- 6.6 ÉVÉNEMENTIEL

## Cheminement de la demande

### 7 Cheminement de la demande de reconnaissance

- 7.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE
- 7.2 DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE EXIGÉE
- 7.3 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE
- 7.4 OFFICIALISATION DE LA RECONNAISSANCE
- 7.5 PROCESSUS D'APPEL

## Conditions liées au maintien de la reconnaissance

### 8 Conditions liées au maintien de la reconnaissance

- 8.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ ET DE RENOUVELLEMENT
- 8.2 MAINTIEN
- 8.3 REDDITION DE COMPTES
- 8.4 RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE
- 8.5 CESSATION D'ACTIVITÉS
- 8.6 RÉSILIATION

## Conclusion

### Annexe

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE



# 1. Assises de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)

## 1.1 MISSION

Adapter aux besoins de la population une offre de service à caractère culturel, physique, sportif, communautaire et de loisir, en privilégiant le partenariat, la concertation et la consultation.

## 1.2 VISION

La DCSLDS affirme sa position de leader en matière de culture, de sports et de loisirs par des partenariats renouvelés et un nouveau partage des responsabilités.

## 1.3 PRINCIPES DIRECTEURS

La DCSLDS s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- **La prise en charge par le milieu**

Vise à soutenir le dynamisme qu'exprime la communauté dans la prise en charge des activités sur le territoire.

- **Le respect de l'autonomie des organismes**

Reconnaît l'importance de la contribution des organismes et établit des rapports dans le respect de leur autonomie.

- **La collaboration et la concertation**

Privilégie la communication, la collaboration et la concertation dans les échanges et les interventions auprès des organismes.

- **La rigueur et la gestion responsable**

Accorde une priorité à la saine gestion, tant dans l'attribution que dans l'utilisation des ressources.

# FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

## 2. Cadre d'intervention

La POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES proposée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) est un cadre de référence permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Ces relations sont basées sur la réciprocité et permettent un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et l'arrondissement fournissant un soutien pour le faire.

Elle vise également la poursuite d'un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire. Son but ultime est de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

### 2.1 PRINCIPES D'INTERVENTION

Les principes d'intervention qui ont guidé la réalisation de la présente POLITIQUE sont :

- Respecter la diversité des milieux, des organismes et de leurs pratiques;
- Encourager les organismes à s'impliquer activement lors des démarches de concertation afin de planifier de façon stratégique l'offre de service aux citoyens;
- Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes de reconnaissance.

### 2.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

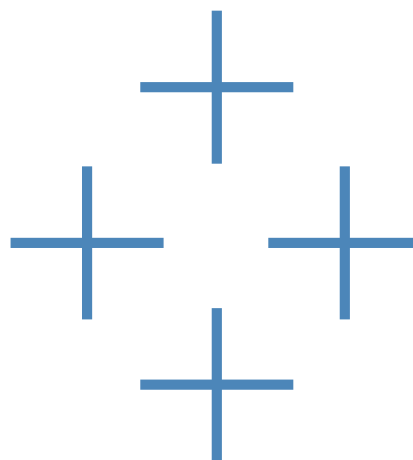
Par l'entremise de cette POLITIQUE, la DCSLDS a comme objectifs :

- D'exercer adéquatement son rôle en tant que responsable de l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- D'exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de service aux citoyens;
- De permettre aux organismes de s'arrimer aux orientations de la DCSLDS afin de développer leur offre de service.

## 2.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

De façon plus spécifique, les objectifs poursuivis par cette POLITIQUE sont les suivants :

- Instaurer un processus formel de reconnaissance des organismes, en précisant les conditions d'admissibilité et les critères de reconnaissance;
- Harmoniser les procédures administratives, les modalités et les différentes pratiques;
- Établir les catégories d'organismes et définir le type et le niveau de soutien offerts selon la classification;
- Affecter dans la limite de leur disponibilité, les ressources physiques, matérielles, professionnelles, promotionnelles, financières et événementielles aux organismes admissibles.



## 3. Domaines d'intervention

En accord avec la mission, la vision et les principes directeurs de la DCSLDS, les domaines d'intervention de la POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES sont les suivants :

- Culture
- Sport
- Loisir
- Développement social

### 3.1 CULTURE

Le domaine culturel englobe des activités artistiques ainsi que la préservation du patrimoine.

Cela peut se traduire par :

- la création, la production, la transmission des savoirs, la médiation, l'expression ou la diffusion de la culture ainsi que la préservation et conservation du patrimoine bâti, humain ou naturel.


Selon différentes disciplines artistiques :

Les arts (de la scène, visuels, plastiques, médiatiques, technologiques, numériques, de la rue et multidisciplinaires), la muséologie, la littérature, les métiers d'arts et l'architecture.

En bref, les actions de l'arrondissement en matière de culture s'inscrivent dans les engagements de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal ainsi que dans les priorités du Plan d'action : Montréal métropole culturelle, actuellement en vigueur. Elles sont également en adéquation avec les principes de l'Agenda 21 de la culture.

### 3.2 SPORT

Le domaine du sport couvre des activités physiques qui font appel à des aptitudes techniques, motrices, perceptuelles et physiques, qui nécessitent un équipement et des installations spécifiques.



Ce domaine est régi par des organismes qui sont responsables de fixer les règles et les procédures afin d'assurer des conditions d'apprentissage sécuritaires et équitables pour tous les participants. Le domaine du sport vise la promotion et le développement selon les quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence).

### **INITIATION**

Sphère à l'intérieur de laquelle le participant acquiert les connaissances et développe les habiletés et les aptitudes nécessaires à la pratique d'un sport. L'initiation est fondamentalement une démarche pédagogique qui doit favoriser l'expression du jeu inhérente au sport.

### **RÉCRÉATION**


La récréation répond davantage à l'univers du jeu et sur le plaisir de pratiquer un sport qu'à celui de la performance. Les règles et l'encadrement soutiennent de façon harmonieuse le déroulement du jeu, tout en permettant le divertissement des participants à l'intérieur des caractéristiques essentielles du sport.

### **COMPÉTITION**

Regroupant des athlètes qui participent à un sport tout en aspirant à la victoire ou au titre de champion de leur activité, cette sphère implique l'existence d'un réseau de compétition et d'un ensemble de modalités d'organisation et de fonctionnement régis par une fédération sportive. La compétition tend davantage à la performance qu'au jeu et, parce qu'elle exige de la part du participant des habiletés techniques de même qu'un effort soutenu par l'entraînement et de la confrontation plus développée que dans les sphères précédentes.

### **EXCELLENCE (HAUT NIVEAU)**

Ce terme est porteur d'une finalité très élevée de perfection. C'est la sphère de la pratique sportive où l'on trouve les athlètes engagés dans une recherche de très haute performance. Les paramètres de pratique liés à cette sphère doivent être de nature à soutenir cet engagement chez l'athlète.



Le sport fait partie du quotidien des Montréalaises et Montréalais et influence leur vie. Le sport se veut inclusif et il n'est pas uniquement associé à la compétition et à l'excellence. Le sport est avant tout un jeu que l'on s'approprie selon ses envies et ses besoins et nous souhaitons le considérer dans toutes ses dimensions, qu'il soit de rue, social, adapté, libre, récréatif, compétitif, scolaire ou civil, pour les petits et les grands.

En ce sens, il importe de noter que les actions de l'arrondissement en matière de sport s'appuient sur les déclarations, plans et /ou démarches collectives en vigueur, telles que préconisées par la Ville de Montréal, par exemple :

- Politique du sport et de l'activité physique - Démarche collective « Montréal Métropole en santé »;
- Le plan directeur du sport et du plein air avec les stratégies d'intervention 2018-2028;
- Le plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;
- Les stratégies montréalaises en matière d'événements sportifs, plan 2015-2025.

### 3.3 Loisir

Le domaine du loisir présente des créneaux larges et variés, tant au niveau des clientèles que des programmes d'activités. Il réfère à une activité individuelle ou collective de nature variée à laquelle une personne se consacre volontairement pendant son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, dans le but d'améliorer sa qualité de vie.

Cela peut se traduire sous différents angles, notamment des activités visant des objectifs de vie sociale, d'éducation et d'apprentissage, comme des clubs sociaux et des ateliers culinaires.

Le loisir propose aussi des projets de pratique artistique amateur, comme des cours de danse et de peinture.

Des activités récréatives en plein air qui permettent de valoriser les espaces nature de l'arrondissement, comme des clubs de marche et des activités d'ornithologie.

Le loisir peut être scientifique en regroupant l'ensemble des activités visant l'appropriation des sciences, comme des activités de robotique et des petits débrouillards.

Enfin le loisir regroupe également les activités physiques qui ne nécessitent pas de faire un exploit sportif, mais bien d'avoir des bienfaits sur sa santé, comme des activités de zumba et de yoga.

### 3.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre :

- à chaque individu de développer pleinement son potentiel, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif;
- à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale.

La responsabilité et la participation de l'arrondissement au développement social se situent principalement et obligatoirement dans les domaines qui relèvent de sa mission municipale de base : aménagements urbains, circulation/transport, environnement, voirie, habitation, loisirs, culture, sécurité urbaine (civile et criminelle), développement économique, vie sociale et communautaire. Dans ces domaines, il lui revient d'agir et de prendre l'initiative de l'action pour son territoire.



# MODALITÉS DE RECONNAISSANCE

## 4. La reconnaissance

Cette POLITIQUE permet d'identifier, à partir de critères précis, la nature des liens et le niveau de soutien dont chaque organisme pourrait bénéficier dans ses ententes de collaboration. Pour ce faire, tous les organismes qui souhaitent s'associer à la DCSLDS doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité et de reconnaissance.

### 4.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont la première étape du processus de reconnaissance. Elles sont l'ensemble des modalités minimales requises pour qu'un organisme puisse poursuivre ses démarches vers sa reconnaissance.

- Être un OBNL en règle en vertu de la loi provinciale ou fédérale et maintenir ce statut actif (être actif depuis au moins un an);
- Intervenir dans un domaine d'activité parmi les suivants : la culture, le sport, le loisir ou le développement social;
- Fonctionner de façon démocratique et tenir obligatoirement une assemblée générale annuelle;
- Exercer ses activités dans l'arrondissement et proposer une offre publique;
- Contribuer par des revenus autonomes au financement de ses activités et démontrer une gestion financière saine et transparente.

Pour les regroupements de citoyens, les conditions d'admissibilité se retrouvent à la page 7, au point 5.4.

### 4.2 CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

La deuxième étape du processus est la reconnaissance. Cette étape est en lien direct avec les orientations de la DCSLDS.

- Avoir une mission en adéquation avec celle de la DCSLDS, notamment au niveau de l'impact de l'offre de service dans le milieu et adhérer aux politiques, aux valeurs, aux orientations et aux priorités de la DCSLDS;
- Assurer l'accessibilité à ses activités et s'engager à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation;



- Proposer une programmation diversifiée, de qualité et complémentaire aux activités déjà existantes sur le territoire de l'arrondissement ainsi qu'une répartition équitable des services .

Même si un organisme répond à la totalité des conditions d'admissibilité et des critères de reconnaissance, cela ne constitue pas nécessairement un droit à l'obtention d'un financement ou autre ressource et n'engage aucunement la DCSLDS à fournir un soutien puisqu'elle est également assujettie à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources dont elle dispose.

### 4.3 EXCLUSIONS

Cette POLITIQUE s'adresse aux OBNL œuvrant dans l'arrondissement.

Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de la DCSLDS sont exclus. Bien que constitués en tant qu'OBNL, ceux-ci ne s'inscrivent pas, dans leur intervention, dans les critères définissant la pratique de l'action communautaire. Il s'agit des organismes suivants :

- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics;
- Les organismes religieux qui ont pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres;
- Les organisations à caractère politique qui font la promotion d'une action politique partisane;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont pour mission de recueillir et de distribuer des fonds;
- Les organismes qui ont pour mission le soutien ou l'accompagnement des personnes malades, des personnes qui sont aux prises avec une dépendance ou des personnes judiciairisées.

Cependant, dans un contexte exceptionnel des mesures d'urgence, l'arrondissement se réserve le droit de soutenir les initiatives visant à combler les besoins spécifiques et ponctuels des citoyens.

## 5. Classification

Dès que les conditions d'admissibilité et des critères de reconnaissance auront été satisfaits et que l'analyse de la reconnaissance aura été effectuée, l'organisme se verra attribuer une classification spécifique à son statut.

La POLITIQUE prévoit quatre catégories : A, B, C et D

### 5.1 ORGANISME RECONNU A

Il s'agit d'un organisme qui assure une offre de service directe aux citoyens et dont la contribution est essentielle à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Cette contribution comprend, entre autres, la définition des besoins et du programme d'activités, la réalisation des activités et leur financement ainsi que l'évaluation conjointe avec la DCSLDS des services rendus.

Son offre d'activités est étroitement reliée à différents domaines d'intervention de la DCSLDS. De plus, l'organisme respecte les priorités identifiées par la Direction et entretient des relations permanentes avec elle.

### 5.2 ORGANISME RECONNU B

Il s'agit d'un organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Sa mission vient prolonger celle de la DCSLDS; il est donc complémentaire.

Son offre de service est en lien avec l'un des domaines d'intervention de la DCSLDS et s'adresse à une clientèle spécifique. Il entretient donc des relations plus ou moins régulières avec la DCSLDS.


### 5.3 ORGANISME RECONNU C

Il s'agit d'un organisme qui collabore occasionnellement avec la DCSLDS pour la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité.

Son offre de service contribue au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire. Sa mission principale correspond aux responsabilités d'une autre juridiction que celle de la DCSLDS.

### 5.4 REGROUPEMENT DE CITOYENS D

Il s'agit des regroupements citoyens qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS, c'est-à-dire qui sont en accord avec sa mission et qui proposent une offre de service en culture, en sport, en loisir ou en développement social.



Pour que l'arrondissement puisse souligner leur apport, ces regroupements doivent siéger sur le territoire et leur offre de service doit être destinée majoritairement aux citoyens locaux. Les coûts des activités et d'adhésion doivent être minimes et justifiés.

Tout regroupement citoyen devra remplir le formulaire prévu à cet effet et fournir la documentation pertinente pour obtenir du soutien.

Exemple de regroupement citoyen : Club social.

## 5.5 ORGANISMES AYANT UNE RECONNAISSANCE PAN-MONTRÉLAISE

### 5.5.1 ORGANISMES PANAM

« Un organisme PANAM (pan montréalais) est une corporation sans but lucratif en sport ou en loisir desservant les citoyens ayant une déficience, un handicap ou une limitation fonctionnelle et qui proviennent de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal » (réf. site et/ou programme de reconnaissance)

Le statut d'organisme PANAM accorde aux organismes une reconnaissance officielle des autorités municipales et un soutien pour leur contribution à l'offre montréalaise en sport et en loisir. La Ville de Montréal, représentée par les services centraux et les arrondissements, s'engage à soutenir les organismes reconnus.

Un organisme PANAM ayant une offre dans l'arrondissement, peut accéder aux soutiens s'il remet à l'arrondissement la demande de reconnaissance qu'il a remplie dans le cadre du programme PANAM.

### 5.5.2 TABLES DE QUARTIER

Les tables de quartier contribuent à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations locales. Ce sont des instances locales de concertation intersectorielles et multi réseaux qui rassemblent plusieurs acteurs et actrices du quartier de divers horizons (habitation, aménagement urbain, sécurité alimentaire, environnement, le milieu des affaires, des institutions, le milieu culturel et surtout, des citoyens et citoyennes, etc.).

---

Tous ces partenaires établissent ensemble un portrait de quartier, puis organisent différentes consultations de la population afin de connaître les préoccupations locales et déterminent des priorités d'action dans différents domaines cités ci-haut.

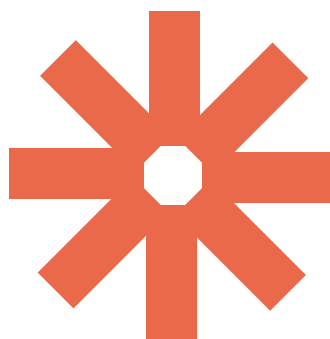
Tout comme les organismes PANAM, les tables de quartier ont une reconnaissance officielle des autorités municipales et un soutien pour leur contribution à l'offre de l'arrondissement en développement social. Cependant, leur classification (organisme reconnu B) est maintenue et réévaluée suite à l'adoption officielle de la Politique montréalaise de l'action communautaire.

### **5.5.3 ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES**

#### *La collaboration au bénéfice de nos jeunes*

En adoptant la Déclaration sur le sport régional, la Ville de Montréal et les 19 arrondissements se sont engagés à reconnaître le sport régional comme faisant partie de leur offre de service.

Afin de respecter cet engagement, les associations régionales qui reçoivent des contributions financières dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pourront recevoir du soutien de l'arrondissement, notamment l'accès à des plateaux sportifs.



# LE SOUTIEN

## 6. Soutien

La DCSLDS offre un ensemble de ressources afin de soutenir les organismes dans la réalisation de leurs activités.

**Dans la limite des ressources dont elle dispose, le soutien offert par la DCSLDS dépendra de la classification dans laquelle se trouve l'organisme en regard de sa mission, de son offre de service et de ses besoins. De plus, ce soutien s'ajustera en fonction des priorités et des orientations de l'arrondissement en matière de culture, de sport, de loisir et du développement social.**

Les différents types de soutien offerts sont les suivants :

- Physique
- Matériel
- Professionnel
- Promotionnel
- Financier
- Événementiel

### 6.1 SOUTIEN PHYSIQUE

Consiste en un prêt de locaux, de terrains ou de plateaux ainsi que des espaces d'entreposage pour la tenue des activités. En raison de la disponibilité restreinte des espaces, la DCSLDS se réserve le droit de limiter ou de reprendre les espaces.

- Prêt ponctuel de locaux, de terrains ou de plateaux d'activités

La DCSLDS met à la disposition des organismes des locaux et/ou les plateaux disponibles sur son territoire pour la tenue de leurs activités. Ces locaux et ces plateaux font l'objet d'une entente d'utilisation avec un partenaire.

- Prêt de locaux (administratif)

La DCSLDS met à la disposition des organismes, des locaux afin d'y tenir un service d'accueil ou des bureaux administratifs de l'organisme.

## 6.2 SOUTIEN MATÉRIEL

Par ce soutien, la DCSLDS met à la disposition des organismes du matériel, du mobilier et des équipements afin de les aider dans la réalisation de leurs activités.

## 6.3 SOUTIEN PROFESSIONNEL

Consiste à offrir une expertise professionnelle afin d'accompagner et de conseiller les organismes dans la réalisation de leur mission.

## 6.4 SOUTIEN PROMOTIONNEL

Ce soutien permet la promotion et la diffusion auprès des citoyens de l'offre de service des organismes selon les ressources disponibles et les outils de communication en vigueur.

## 6.5 SOUTIEN FINANCIER

- Octroi d'une contribution financière à un organisme pour la réalisation d'un projet contribuant à la mission de la DCSLDS. Ce type de soutien servant de levier au projet, s'inscrit dans le cadre des programmes existants et fait l'objet d'une convention entre l'organisme et la DCSLDS. Les demandes pour ce type de soutien sont assujetties aux différents critères d'admissibilité s'y rattachant;
- Octroi d'un financement pour des projets spécifiques de l'arrondissement;
- Octroi de financement provenant d'autres programmes montréalais.

## 6.6 SOUTIEN ÉVÉNEMENTIEL

Ce soutien consiste à favoriser l'organisation et la réalisation des événements sur le domaine public de l'arrondissement.

Types de soutien par catégorie d'organisme :

### TYPES DE SOUTIEN PAR CATÉGORIE D'ORGANISME

ORGANISMES		A	B	C	D
Physique		x	x		
Matériel		x	x		
Professionnel		x	x	x	x
Promotionnel		x	x	x	
Financier	Programmes DC SLDS	x			
	Projets spécifiques de l'arrondissement	x	x		
	Autres programmes montréalais	x	x	x	
Événementiel		x	x	x	x



# LE CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

## 7. Cheminement de la demande de reconnaissance

**La présente procédure établit un cadre uniforme d'analyse et de suivi des demandes de reconnaissance et de maintien de la reconnaissance des organismes. La DCSLDS assure la mise en œuvre de la POLITIQUE et l'application de cette procédure.**

### 7.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE

Tout organisme souhaitant être reconnu par la DCSLDS doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le faire parvenir accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa candidature. L'organisme a l'obligation de déposer un dossier complet sans quoi l'analyse de sa demande ne sera pas effectuée.

### 7.2 DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE EXIGÉE

Aux fins de l'étude de l'admissibilité et de la reconnaissance d'un organisme, les documents suivants permettant de vérifier la conformité sont exigés :

- Un original de la résolution du conseil d'administration attestant :
  - qu'il souhaite déposer une demande de reconnaissance
  - qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance
- Une copie de l'acte constitutif de l'organisme (lettres patentes provinciales ou fédérales);
- Les règlements généraux;
- Les états financiers du dernier exercice;
- Les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours;
- Le dernier rapport annuel des activités;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- L'attestation annuelle du registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Les procès-verbaux de la dernière assemblée générale annuelle.

### 7.3 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE

Deux fois par année, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre, la DCSLDS recevra de nouvelles demandes de reconnaissance et procédera dans un premier temps à l'analyse de leur admissibilité en vérifiant les formulaires reçus ainsi



que les documents fournis par les organismes demandeurs. Un accusé de réception sera acheminé aux organismes demandeurs.

Si l'organisme est admissible, un comité sera mobilisé selon les encadrements administratifs en vigueur. Par la suite, le comité procédera à l'analyse et à l'évaluation des critères de reconnaissance. (Voir annexe : Logigramme simplifié du processus de reconnaissance et de renouvellement de la reconnaissance)

## 7.4 OFFICIALISATION DE LA RECONNAISSANCE

Le comité d'analyse accordera le statut d'organisme reconnu aux organismes qui se seront qualifiés et informera les élu-es des organismes reconnus.

Une réponse écrite formulée par la DCSLDS et précisant la classification, la date et la durée de la reconnaissance sera alors acheminée à l'organisme.

## 7.5 PROCESSUS D'APPEL

- Si un changement majeur survient au sein de l'organisme dont la reconnaissance a été refusée, une nouvelle demande de reconnaissance pourra être déposée, avant le terme de 5 ans, dans l'une des deux vagues de reconnaissance de chaque année.

L'organisme doit alors dans ce cas démontrer par écrit les changements importants qui ont été mis en application concernant un ou plusieurs éléments pour lesquels la reconnaissance lui a été refusée.

- Si l'organisme est en désaccord avec la décision émise, soit la non-reconnaissance ou la catégorie dans laquelle il a été classifié, il pourra faire appel en faisant parvenir une lettre à la DCSLDS expliquant son point de vue dans les trois mois suivants la réception de la réponse écrite formulée par la DCSLDS et précisant sa classification.

Dans les deux cas, un comité de révision sera mis en place afin de réévaluer la demande de reconnaissance.

# CONDITIONS LIÉES AU MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

## 8. Conditions liées au maintien de la reconnaissance

### 8.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA RECONNAISSANCE ET RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance des organismes est acquise pour une durée maximale de 5 ans au terme de laquelle une demande de renouvellement sera exigée. Cette demande doit se faire 60 jours avant le terme de la reconnaissance en remplissant le formulaire de demande de renouvellement en plus de fournir l'ensemble des documents exigés. (Voir annexe : Logigramme simplifié du processus de reconnaissance et de renouvellement de la reconnaissance)

### 8.2 MAINTIEN

Le maintien du statut d'organisme reconnu reste conditionnel au respect des critères et exigences reliés à la reconnaissance. Toutefois, pendant cette période, l'arrondissement se réserve le droit d'effectuer une révision de statut advenant un changement majeur.

### 8.3 REDDITION DE COMPTES

La DCSLDS doit :

- soutenir tout organisme qui offre des services à sa communauté;
- être transparente envers les membres de celle-ci, notamment sur le plan de la gestion des fonds et sur le respect de la mission elle-même.

Conséquemment, les organismes reconnus qui reçoivent un soutien financier sont tenus de rendre des comptes à la DCSLDS sur leurs activités et leur gestion sur une base annuelle en transmettant la totalité de l'information permettant d'évaluer les services offerts.

Certains éléments de reddition de comptes déjà identifiés dans les critères d'admissibilité et de reconnaissance ne devront être fournis que sur demande.

## 8.4 RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE

Tout organisme qui ne répond plus aux critères et exigences reliés à la reconnaissance verra sa reconnaissance révoquée ainsi que tous les services dont il bénéficiait. Cette révocation sera officialisée par une réponse écrite formulée par la DCSLDS.

## 8.5 CESSATION D'ACTIVITÉS

En cas de cessation des activités, la reconnaissance est suspendue jusqu'à ce que l'organisme ait signifié, par avis écrit à la DCSLDS, l'intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre les activités.

## 8.6 RÉSILIATION

En tout temps et de sa propre initiative, un organisme peut demander la résiliation de sa reconnaissance en faisant parvenir à la DCSLDS une lettre signée par son mandataire désigné ainsi qu'un original de la résolution du conseil d'administration attestant cette demande.

En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à la DCSLDS, un acte de dissolution.

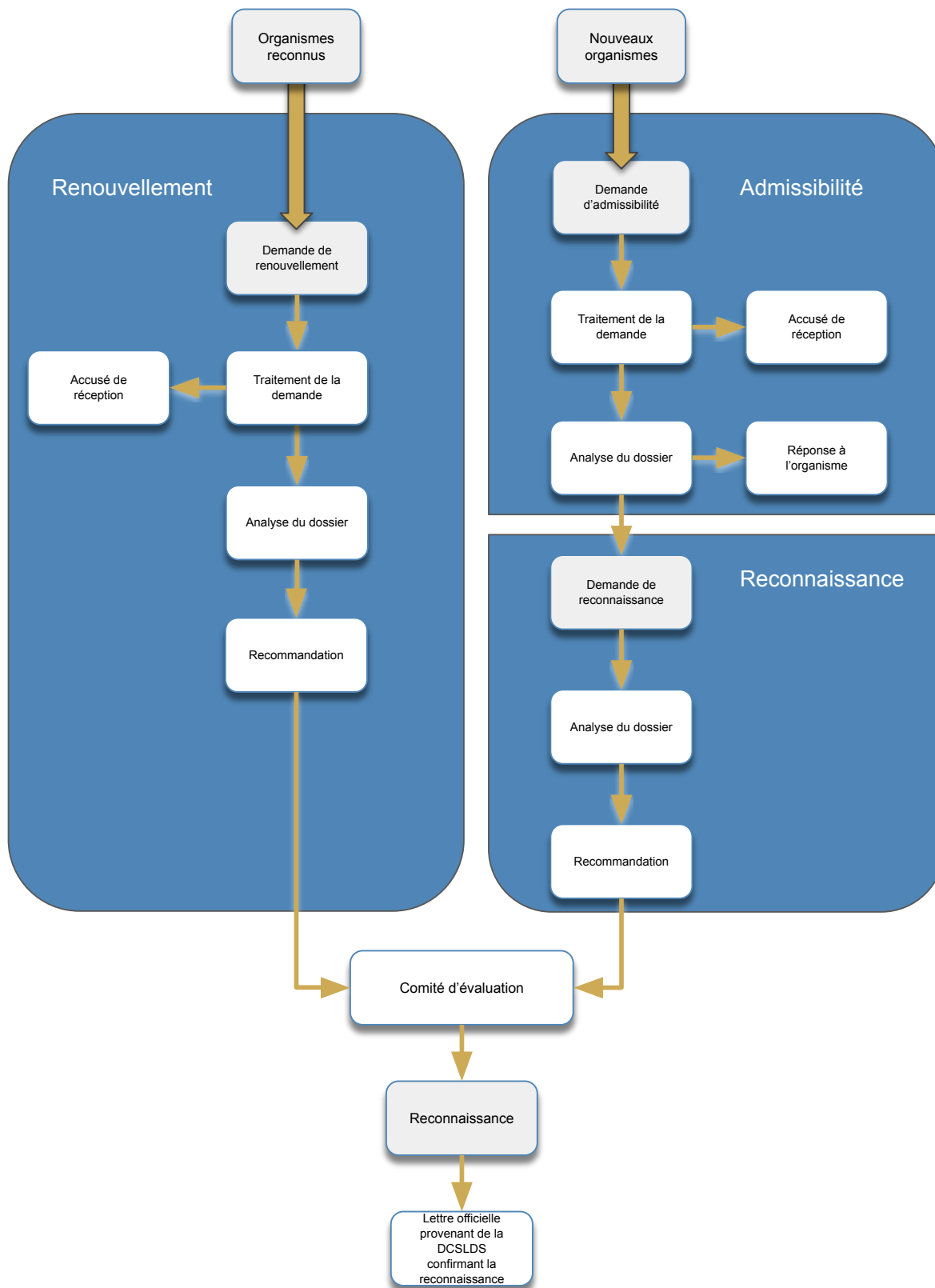
La **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES** vise tous les OBNL et les regroupements citoyens qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et qui désirent être reconnus par la DCSLDS. Ce document précise les règles et les orientations stratégiques auxquelles ces organismes devront se conformer. Il a été rédigé dans le but de faciliter les échanges, d'uniformiser, de simplifier le processus et d'assurer une équité entre les organismes désirant bénéficier de soutien.

Cette politique n'étant pas immuable, la DCSLDS travaillera à la poursuite d'actions visant l'amélioration et le maintien de ce processus de soutien aux organismes. Une révision formelle se fera donc sur une base triennale et en fonction des besoins des clientèles, des nouvelles tendances, de l'évolution contextuelle des programmes et ententes ministérielles, des ressources disponibles et de ses propres orientations.

# ANNEXE

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

LOGIGRAMME SIMPLIFIÉ DU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUELEMENT DE LA RECONNAISSANCE



**Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve**

Direction de la culture, des sports, des  
loisirs et du développement social

6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal, Québec  
H1N 1E1